

AVRIL 2026

Infos pratiques



Bienvenue à la première édition du bulletin d'information L'essentiel, du ministère du Développement social! Dans chacune des éditions, nous partagerons des conseils, des outils et des ressources visant à faciliter l'accès aux soutiens et aux services.

*NOUVEAU Régime canadien de soins dentaires

Votre enfant, votre jeune ou vous-même pourriez maintenant remplir les conditions requises du [Régime canadien de soins dentaires \(RCSD\)](#). Ce nouveau programme fédéral offre une large gamme de services et vise à rendre les soins dentaires plus abordables.

Les personnes bénéficiant d'une couverture dentaire dans le cadre du programme de soins dentaires du ministère du Développement social ont tout de même le droit de recourir au RCSD et avoir une couverture supplémentaire.



Réservez cette date dans votre calendrier.

N'oubliez pas de renouveler votre couverture du RCSD!

La période de renouvellement pour l'année de prestation 2026-2027 commence le **15 avril** et prend fin le **1^{er} juin 2026**.

Maintenez vos prestations : si vous manquez la date limite de renouvellement, vous devrez présenter une nouvelle demande et votre couverture sera interrompue.

Vous présentez une demande au RCSD pour la première fois?

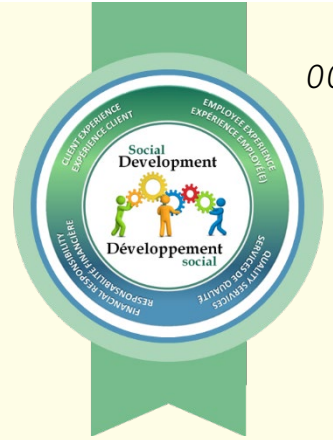
La période de présentation de demandes pour l'année de prestation en cours (2025-2026) prendra fin le **14 avril 2026**.

Si vous manquez la date limite actuelle de dépôt des demandes, vous pourrez présenter une demande pour l'année de prestation 2026-2027 dès le **2 juin 2026**.

Remarque importante : Même si votre demande a été récemment approuvée, vous devrez renouveler votre couverture pendant la période de renouvellement (du 15 avril au 1^{er} juin 2026) afin de maintenir votre couverture pour l'année de prestation 2026-2027.

Pour obtenir plus d'information ou soumettre une demande, consultez la page [Aide pour le paiement des soins dentaires](#) de Soutiens sociaux NB.

001



Vous ne savez pas par où commencer?

Le 211 peut vous aider à trouver des programmes, des services ou des soutiens dans votre collectivité.

Accessible en tout temps et en plus de 150 langues.

☎ 2-1-1

➔ nb.211.ca

↓ [Télécharger l'application 211](#)



Le saviez-vous ?

Le ministère du Développement social propose une option de *paiement mixte*

Cette option permet au ministère d'effectuer des paiements mensuels directement à Habitation NB ou à votre fournisseur d'électricité en votre nom. Le montant sera automatiquement déduit de votre paiement d'aide sociale.

Pour en savoir plus ou pour savoir si cette option vous convient, contactez votre gestionnaire de dossier. *Si vous ne savez pas qui est votre gestionnaire de dossier, contactez le ministère du Développement social au 1-833-733-7835, du lundi au vendredi, entre 8 h 15 et 16 h 30.*

Réduction des coûts des services publics

Vous cherchez des moyens de réduire vos factures d'électricité, de chauffage, de téléphone cellulaire ou d'Internet? Vous pourriez remplir les conditions requises de programmes qui vous aideront à réduire vos dépenses mensuelles, y compris les suivants :

- **Travaux GRATUITS d'amélioration énergétique de votre maison!** Les propriétaires-occupants du Nouveau-Brunswick pourraient bénéficier de travaux gratuits de rénovation pouvant réduire leurs coûts de chauffage et d'électricité grâce au Programme écoénergétique amélioré. Les améliorations admissibles comprennent l'isolation du sous-sol, du grenier et des murs, l'installation d'un système de ventilation pour améliorer la qualité de l'air et l'installation de mini-thermopompes pour un chauffage et une climatisation efficace. Pour obtenir plus d'information ou soumettre une demande, consultez la page [Programme écoénergétique amélioré](#) d'Énergie NB.
- **Coûts réduits d'Internet et de téléphones cellulaires**
Vous pourriez remplir les conditions requises du programme [Mobilité pour l'avenir^{MD}](#) de Telus ou au programme [Branché sur le succès](#) de Rogers et obtenir des appareils mobiles et des forfaits Internet ou téléphoniques gratuits ou à prix réduit. Visitez la page [Accès à Internet et à la technologie](#) de Soutiens sociaux NB pour en savoir plus!

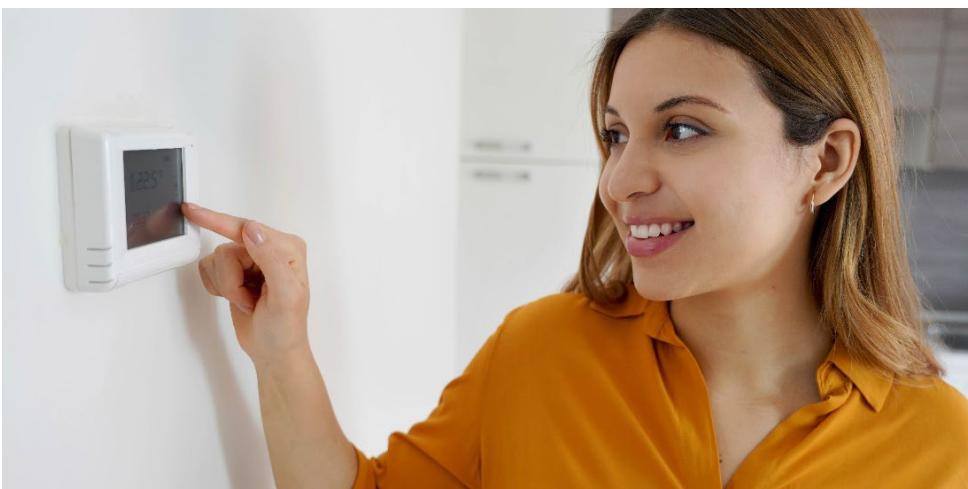


CONSEILS ÉCONERGÉTIQUES

Réduisez votre facture d'électricité grâce à ces étapes faciles :

- Lavez uniquement de pleines brassées de lessive, à l'eau froide, et faites sécher les vêtements à l'air libre.
- Prenez des douches de plus courte durée (pas plus de 10 minutes).
- Utilisez des ampoules à DEL.
- Débranchez les appareils que vous n'utilisez pas.
- Calfeutrez les portes, les fenêtres et les événements.
- Réglez vos appareils en mode d'économie d'énergie.
- Réglez le thermostat à 17 °C la nuit ou lorsque vous vous absentez et à 20 ou 21 °C lorsque vous êtes à la maison.

Pour d'autres [conseils écoénergétiques](#), visitez le site Web d'Énergie NB.



Aide aux locataires

Avez-vous besoin d'aide pour payer un loyer en retard, les services publics ou le dépôt de garantie d'un nouveau logement locatif?

• Aide d'urgence pour le chauffage

Le Supplément de chauffage en cas d'urgence peut offrir jusqu'à 550 \$ une fois par année civile aux ménages admissibles qui ne sont pas en mesure de payer leurs frais de chauffage en hiver en raison de situations imprévues et inévitables.

Cette aide n'est pas garantie. Vous devez démontrer que vous avez d'abord épuisé toutes les autres options.

Pour plus d'informations, notamment sur les conditions d'admissibilité et la procédure de demande, consultez la page du [Supplément de chauffage en cas d'urgence](#) de Soutiens sociaux NB.

• Banque d'aide au loyer

Si vous êtes locataire et que vous risquez d'être expulsé, la Banque d'aide au loyer pourrait vous aider. Des subventions sont disponibles pour payer un loyer impayé, les factures de chauffage et d'électricité ou le dépôt de garantie d'un nouveau logement locatif. Le montant est déterminé au cas par cas et les fonds sont versés directement aux propriétaires de logements locatifs ou aux fournisseurs de services.

Pour de plus amples renseignements, notamment sur les conditions d'admissibilité et la façon de présenter une demande, consultez la page de la [Banque d'aide au loyer](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.



Le saviez-vous?

Les propriétaires de logements locatifs ne peuvent pas augmenter le loyer :

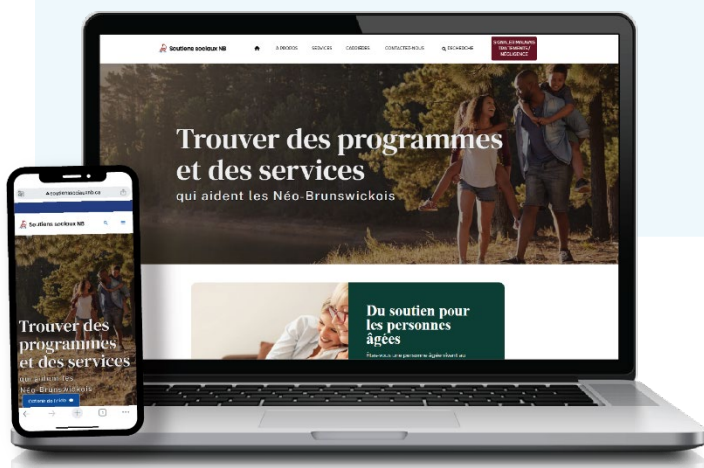
- de plus de 3 % tous les 12 mois;
- au cours des 12 premiers mois.

Ils doivent également fournir **un avis écrit de six mois** avant toute augmentation.

Consultez la page [Augmentations de loyer](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour en apprendre davantage ou pour déterminer l'augmentation maximale permise grâce au *Calculateur d'augmentation de loyer*.

Votre guide des programmes et services

[Soutiens sociaux NB](#) (SSNB) offre un site Web facile d'utilisation qui aide les aînés, les familles, les personnes handicapées et les proches aidants du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver dans les programmes gouvernementaux et services communautaires. En tant que site Web principal du ministère du Développement social, SSNB facilite la vérification de l'admissibilité et la présentation d'une demande d'aide!



Nous voulons avoir votre avis!



[Répondez à un court sondage](#) pour :

- nous faire part de ce que vous pensez du présent bulletin de nouvelles;
- nous présenter un programme ou un service que vous aimeriez voir figurer dans une prochaine édition;
- nous proposer des moyens de rendre ce bulletin d'information plus utile pour vous.